

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 7 mai 2018

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 7 mai 2018, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Lyna Bouchard
 Mme Édith Lalancette
 M. André Côté
 Mme Louise de Launière
Sont absents : M. André Boillat
 Mme Sonia Gauthier

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no
4000-05-18

Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018

1. Comptabilité

- 1.1. Ratification des comptes
- 1.2. Autorisation de paiement des heures de réunion de la directrice générale
- 1.3. Paiement de la facture de Sylvain Gravel CPA (vérification financière)
- 1.4. Paiement de la facture de la Ville de Dolbeau-Mistassini (service incendie)

2. Greffe

- 2.1. Adoption du règlement **174-18** S.Q. 17-03.1 concernant les nuisances
- 2.2. Adoption du règlement **175-18** sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 2.3. Adoption du règlement **176-18** de publication des avis et des règlements
- 2.4. Présentation projet de règlement **177-18** sur la gestion contractuelle
- 2.5. Avis de motion et présentation du **projet de règlement 178-18** sur la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique
 - 2.5.1. Politique d'investissement

- 2.5.2. Séance de consultation publique
3. **Voirie**
 - 3.1. Renouvellement du Permis d'intervention annuel pour interventions d'urgence sur le réseau de transport du MTQ
 - 3.2. Programme d'aide à l'amélioration de certaines voies publiques (enveloppe discrétionnaire)
 - 3.3. Achat de calcium
 4. **MADA**
 - 4.1. Consultation publique pour la mise à jour de la politique MADA
 - 4.2. Demande dans le fonds PIQM-MADA
 5. **Comités et organismes**
 - 5.1. Bibliothèque municipale – Autorisation à Mme Georgette Bouchard relative aux opérations financières du compte bancaire de la bibliothèque municipale
 6. **Affaires nouvelles**
 - 6.1. Demande de don pour le Musée Louis Hémon
 - 6.2. Invitation à la Note-en Folie
 - 6.3. Résolution d'appui au comité local CJS
 - 6.4. Implication des élus
 - 6.5. Adhésion Regroupement Loisirs et Sports – Entériner la dépense liée à l'adhésion 2018-2019
 - 6.6. Station récréotouristique : Dépôt d'une demande auprès de l'EPRT
 7. **Période de question**
 8. **Levé de la rencontre**

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que le sujet « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Déclaration des conflits d'intérêts
Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Résolution no
4001-05-18**

Adoption du procès-verbal de la session du 9 avril 2018

Attendu que les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu, le 23 avril, la copie du procès-verbal de la session du 9 avril.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 9 avril 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE

ComptabilitéRésolution no
4002-05-18**Ratification des comptes**

Comptes payés en avril 2018			
N° chèque	Bénéficiaire	Montant	Date Chèque
915	Chauffage Yves Gagné	985.57	2018-04-10
916	Comptoir postal St-Eugène	80.50	2018-04-10
917	Fédération québécoise des Municipalité	1 011.78	2018-04-10
918	Gaz Expert et fils Inc	405.77	2018-04-10
919	Isolation Fortin	649.62	2018-04-10
920	L. Demers et fils inc.	26.43	2018-04-10
921	Librairie Centrale LTEE	29.88	2018-04-10
922	Louise de Launière	26.88	2018-04-10
923	Maxxam Analytique	103.48	2018-04-10
924	Mégaburo	64.10	2018-04-10
925	Postes Canada	24.07	2018-04-10
926	Produits sanitaires Audet et Lépine	86.41	2018-04-10
927	Refuge Animal	175.00	2018-04-10
928	Ville de Dolbeau-Mistassini	91.98	2018-04-10
929	Digicom	17 045.04	2018-04-10
930	Groupe Ultima inc.	12 752.00	2018-04-10
931	MSH Planification et gestion de projet	3 477.99	2018-04-10
932	MRC DE MARIA-CHAPDELAINE	2 792.00	2018-04-10
933	Dufour & frères inc. Comité de développement économique N.- D.-de-Lorette	13 980.06	2018-04-10
936		7 000.00	2018-04-10
937	Adrien Thibeault	492.60	2018-04-17
Paiement direct	Carolle Parent	150.00	2018-04-15
dépôt direct	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	562.95	2018-04-19
dépôt direct	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	87.11	2018-04-19
Dépôt direct	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	562.95	2018-04-26
PA 10-04-2018	Bell Canada	212.56	2018-04-10
PA 10-04-2018	Nadia Cloutier-St-Pierre	65.49	2018-04-10
PA 10-04-2018	Rénomax	905.59	2018-04-10
PA 10-04-2018	Simard Boivin Lemieux Avocats	229.96	2018-04-10
PA 10-04-2018	Solugaz	780.71	2018-04-10

Pa 19-04-2018	Raphael Langevin	225.54	2018-04-19
paiement direct	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	451.34	2018-04-05
paiement direct	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	562.95	2018-04-12
paiement direct	LANGEVIN, Raphael	545.66	2018-04-19
Paiement direct	DAS provinciales	2 711.40	2018-04-12
Paiement direct	DAS fédérales	1 047.05	2018-04-12
Paiement direct	Xplornet	68.96	2018-04-12
Total		70 471.38 \$	

Comptes à payer au 1er mai 2018

Fournisseur	Description	Montant
ABC informatique	réparation ordinateur	174.76
Bell canada	Téléphonie	109.47 \$
Équipement pétroliers Claude Pedneault	réservoir à essence	1 156.71 \$
Fédération québécoise des municipalités	formation	45.99 \$
Hydro-Québec	électricité	278.38 \$
Hydro Québec	électricité	1 036.30 \$
Hydro Québec	électricité	142.68 \$
Isolation fortin	ponceaux	569.13 \$
Librairie Myrtille	Fournitures de bureau	53.99 \$
Louise de Launière	déplacements	26.88 \$
Maxxam Analytique	analyse eau potable	271.34 \$
Mégabureau	photocopies	40.25 \$
MRC de Maria-Chapdelaine	Inspecteur	286.58 \$
Postes Canada	Frais de poste	34.53 \$
Rénomax	fourniture voirie	32.54 \$
Solugaz	Propane relais motoneige	216.61 \$
Télénet	support informatique Cevimec	57.49 \$
TNT Atelier	hébergement site web	303.53 \$
Ville de dolbeau	échantillon eau potable	91.98 \$
Total à payer		4 929.14 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la facture des Équipement Claude Pedneault soit retirée de la liste des comptes à payer et ;

Que la liste des comptes à payer et celle des comptes déjà payés soient acceptées avec modification.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

**Résolution no
4003-18**

Approbation et paiement des heures de réunion à la directrice générale

Attendu que la directrice générale, a déposé le rapport de ses heures de réunion pour approbation et pour autorisation de paiement;

Attendu qu'en avril 2018, la directrice générale a effectué neuf heures (9.00) heures de réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyna Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal approuve le dépôt du rapport des heures de réunion de la directrice générale et autorise le paiement de ces heures.

ADOPTÉE

**Résolution no
4004-05-18**

Paiement de la facture de Sylvain Gravel CPA (vérification financière)

Attendu que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette a accusé réception de la facture no 1965 de Sylvain Gravel CPA au montant de sept mille huit cent vingt dollars (\$7 820.00) + taxes applicables pour la vérification financière de l'année 2017.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Sylvain Gravel CPA au montant total de 8 991.05\$ pour le paiement de la facture 1965.

ADOPTÉE

**Résolution no
4005-05-18**

Paiement de la facture de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Service incendie 2018)

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a accusé réception de la facture no 2018-000146 de la Ville de Dolbeau-Mistassini au montant de neuf mille quatre cent

cinquante-sept dollars et quinze cents (\$9 457.15) pour la demie facturation annuelle du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque au montant total de \$9 457.15 à l'ordre de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le paiement de la facture 2018-000146.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

Greffe

**Résolution no
4006-05-18
Règlement**

Adoption du règlement 174-18 (S.Q. 17-03.1) concernant les nuisances

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette adoptait le 8 mai 2017 le règlement numéro 168-17 (S.Q.-17-03) concernant les nuisances, lequel règlement est applicable par la Sureté du Québec;

Attendu qu'une problématique a été soulevée quant à la nature d'un bruit provenant d'un équipement appartenant à une municipalité;

Attendu la nécessité que toutes les municipalités du territoire de la MRC adoptent un règlement de modification similaire afin d'en faciliter l'application par les effectifs de la Sureté du Québec;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le règlement portant le numéro 174-18 et statue par le règlement ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 174-18 Modifiant le règlement 168-17 (S.Q. 17-03) concernant les nuisances

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 : ARTICLE MODIFIÉ

L'article 6 du règlement no 168-17 (S.Q.-17-03) est modifié en ajoutant l'alinéa c) et qui se lira dorénavant comme suit :

« ARTICLE 6 : EXCEPTION

Les articles 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas lors de la production d'un bruit:

- a) Provenant de la machinerie ou de l'équipement utilisé lors de l'exécution de travaux d'utilité publique, de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule entre 7 h et 21 h du lundi au samedi inclusivement;
- b) Provenant d'équipements, des appareils amplificateurs de son, instrument de musique lors d'une manifestation publique ou d'une activité communautaire ou sportive ou un spectacle ou autre type de représentation, tenu sur la voie publique ou dans un parc public, ou produit par des personnes y participant ou y assistant dûment autorisées par la ville;
- c) Provenant d'un groupe électrogène (génératrice) utilisé dans le cas d'une panne de courant ou lors d'un test de fonctionnement du dit groupe électrogène.»

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Avis de motion donné le :	9 avril 2018
Présentation du projet de règlement :	9 avril 2018
Adoption le :	7 mai 2018
Avis de promulgation le :	10 mai 2018

Daniel Tremblay,
Maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice-générale

ADOPTÉE

**Résolution no
4007-05-18**

Adoption du règlement 175-18 sur le code d'éthique et de déontologie des élus

Règlement

Considérant que la municipalité est régie par la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (*chapitre : E-15.1.0.1*);

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (*chapitre : E-15.1.0.1*) la municipalité se doit d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification et ce, après chaque élection générale;

Considérant que la municipalité avait adopté le 3 octobre 2016 le règlement 160-16, sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et qu'aucune modification ne se doit d'y être apportée;

Considérant qu'en l'élection générale municipale qui a eu lieu en novembre 2017 la municipalité se devait de réadopter son code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le règlement portant le numéro 175-18 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et statue par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NO 175-18

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Remplaçant le règlement no 160-16

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**

Considérant le projet de loi 83 : **Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016, c. 17)** adoptée et sanctionnée le 10 juin 2016.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres

conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

De plus, il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

[Le cas échéant]

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue de l'alinéa précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la

municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 160-16 ainsi que tout autre règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ayant été adopté précédemment.

9. Dispositions finales

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	9 avril 2018
Présentation du projet de règlement :	9 avril 2018
Adoption le :	7 mai 2018
Avis de promulgation le :	10 mai 2018

Daniel Tremblay,
Maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice-générale

ADOPTÉE

**Résolution
4008-05-18
Règlement**

Adoption du règlement 176-18 sur les modalités de publication

Attendu qu'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement a été donné à la séance du 9 avril 2018;

POUR CES MOTIFS
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyna Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal adopte le règlement 176-18, sur les modalités de publication des avis publics et statue par le règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NO 176-18

Sur les modalités de publication

Préambule

Le préambule fait partie intégrale du présent règlement.

Article 1. Avis public assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

Article 2. Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette ainsi qu'aux deux endroits désignés par le conseil municipal soit :

- La porte d'entrée principale de l'édifice municipale et
- La porte d'entrée de l'épicerie communautaire

Article 3. Appels d'offres

Les avis publics d'appels d'offres, devront être publiés selon les modalités de l'article 2 ainsi que dans un journal local, soit le journal Nouvelles Hebdo, ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

Article 4. Procès-verbaux et Règlements

Les procès-verbaux et les règlements, seront à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette dans un délais de trente (30) jours suivant la date de leur adoption par le conseil municipal.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Avis de motion donné le :	9 avril 2018
Présentation du projet de règlement :	9 avril 2018
Adoption le :	7 mai 2018
Publication et entrée en vigueur le	10 mai 2018

Daniel Tremblay,
Maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice-générale

Présentation du projet de règlement– Sur la gestion contractuelle

Ce règlement a pour objet de régir les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000.00\$ et d'au plus 99 999.99\$ ainsi que de régir les processus d'appels d'offres.

Avis de motion

Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique

Présentation

Ce projet de règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique provenant des redevances retirées de la participation financière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette dans Énergie Électrique Mistassini S.E.C. Ce règlement introduit également une politique d'investissement.

Avis de motion est donné par Mme Louise de Launière, conseillère, que le projet de règlement, concernant la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Séance de consultation publique -

Étant donné l'article 1094.3 du code municipal, la création d'une réserve financière doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Une séance de consultation publique se tiendra, à cette fin, mardi le 22 mai à 19h00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Un avis public sera publié à cet effet, aux endroits habituels ainsi que distribué dans chaque foyer de la municipalité.

Voirie

Résolution 4009-05-18

Renouvellement du permis d'intervention en cas d'urgence (MTQ)

Attendu que la Municipalité doit, durant les travaux sur la rue Principale, respecter les normes de signalisation en vigueur pour les travaux routiers et maintenir la circulation;

Attendu que les travaux devront être exécutés en prenant compte des clauses générales incluses dans le permis d'intervention no **6808-18-015** du Ministère des Transports du Québec valide jusqu'en février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation Municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte le permis no **6808-18-015** et s'engage à respecter les clauses faisant partie intégrante de celui-ci et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à le signer pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution

Programme d'aide à la voirie locale (projet particulier par circonscription)

4010-05-18

électorale)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise le dépôt d'une demande une subvention de 5000.00\$ dans le Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019 et ce, pour améliorer la chaussée et le remplacement des ponceaux des rangs Saint-Antoine, Saint-Charles, Sainte-Anne, Saint-Pierre, le 3^e rang et le chemin du Lac-Mathieu.

ADOPTÉE

**Résolution
4011-05-18**

Achat de calcium

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise une dépense relative à l'achat de 6 palettes de calcium auprès de Sels Warwick.

ADOPTÉE

Comités et organismes

**Résolution
4012-05-18**

Mise à jour de la politique MADA

Considérant la volonté du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette à procéder à l'actualisation de sa politique MADA;

Considérant la résolution 3850-09-17, qui autorisait la MRC de Maria-Chapdelaine à effectuer des démarches, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette afin d'obtenir une subvention pour la mise à jour de la politique MADA;

Considérant la nécessité de consulter la population pour amorcer une telle démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette s'engage à effectuer les démarches nécessaires à l'actualisation de sa politique MADA et;

Qu'une séance de consultation publique concernant l'actualisation de la politique MADA se tiendra mercredi le 16 mai à 9h30 à la salle communautaire de la municipalité. Cette rencontre est organisée par la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, en collaboration avec la MRC de Maria-Chapdelaine, par l'entremise de de la firme Tréma Services Conseils. Tous les citoyens et citoyennes sont invités à participer à cette rencontre.

ADOPTÉE

**Résolution
4013-05-18**

Demande d'aide financière dans le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités volet 2.5 (Municipalité amis des aînés)

Considérant que la municipalité détient une politique Municipalité amie des Aînés et qu'elle est en processus d'actualisation de cette dernière;

Considérant que des travaux d'aménagement seront nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité de l'édifice municipal pour les personnes à mobilité réduite notamment les aînés;

Considérant que des travaux d'aménagement seront nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées dans la municipalité;

Considérant que le MAMOT met à la disposition des municipalités le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités volet 2.5 -Municipalité amis des aînés (PIQM-MADA);

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à déposer un projet dans le programme PIQM-MADA, comportant des dépenses admissibles estimées à 71 470.66 \$ et s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus reliés à ce projet.

ADOPTÉE

**Résolution
4014-05-18**

Autorisation à Mme Georgette Bouchard relative aux opérations financières du compte bancaire de la bibliothèque municipale

Considérant la nécessité de détention d'une carte de débit pour effectuer les opérations bancaires de la bibliothèque municipale;

Considérant la nécessité d'obtenir les accès nécessaires aux solutions en ligne (AccèsD) de l'institution financière;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise Mme Georgette Bouchard à détenir une carte de débit pour effectuer les transactions courantes des comptes de la bibliothèque municipale;

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise Mme Georgette Bouchard à détenir les accès nécessaires aux solutions en lignes (AccèsD) et;

Que la directrice générale soit autorisée à signer au nom de la municipalité la présente résolution et de l'acheminer à l'institution financière.

ADOPTÉE

Affaires nouvelles

Demande de don et demande d'adhésion annuelle auprès du musée Louis Hémon

Le conseil municipal ne désire pas être membre du musée Louis Hémon. Puisque la municipalité n'avait pas prévu faire de Don à cet organisme, la demande de don n'est pas considérée.

Invitation à la Note en folie de Saint-Augustin

La municipalité a reçu une invitation à participer au festival de la Note en folie de Saint-Augustin.

**Résolution
4015-05-18**

Appui au comité local CJS

Considérant que l'initiation à l'entrepreneuriat collectif doit se faire le plus tôt possible dans la vie de nos jeunes afin d'assurer le développement économique et social de notre milieu;

Considérant que le projet CJS permettait aux jeunes de 12 à 17 ans de notre communauté de vivre une première expérience de travail à partir d'une approche éducative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif;

Considérant que notre communauté a toujours considéré le projet CJS comme un excellent levier du développement de notre communauté

Considérant qu'aucune évaluation ou consultation formelle préalable à des changements majeurs n'a été faite auprès de comités locaux bénévoles gestionnaires des projets CJS;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Mme Lyna Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal mentionne son désaccord envers les nouvelles orientations du programme d'entrepreneuriat jeunesse Québécois qui ne permettent plus la réalisation du projet de Coopérative Jeunesse de Services en conformité avec les besoins de notre milieu. Et demande aux administrateurs du fonds II FTQ, de revoir leur décision en considérant la réalité et les besoins réels de l'ensemble des communautés concernées.

ADOPTÉE

Tableau d'implication des élus dans les divers comités

Il a été discuté que les différents représentants du conseil municipal au sein des comités et organismes seraient ceux tels que décrits dans le tableau suivant :

Comités et organismes locaux	Élus représentants
Comité de développement économique	Louise de Launière
Bibliothèque municipale	Édith Lalancette
Comité des ressources humaines	Sonia Gauthier, Lyna Bouchard
Comité de mesures d'urgence	Daniel Tremblay
Comités MRC de Maria-Chapdelaine	Élus représentants
Parc d'eau vive	Daniel Tremblay
Table du tourisme	Louise de Launière, Lyna Bouchard
Aînés	Sonia Gauthier, Édith Lalancette
Familles	Sonia Gauthier, Édith Lalancette
Incendie	André Côté
SQ	Daniel Tremblay

**Résolution
4016-05-18**

Entériner la dépense relative à l'adhésion annuelle au RLS pour la période 2018-2019

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal entérine la dépense autorisée préalablement par la directrice générale relative à l'adhésion annuelle 2018-2019 au Regroupement Loisirs et Sport du Saguenay-Lac-St-Jean au montant de 50.00\$ et autorise la directrice générale à émettre le paiement à l'ordre du Regroupement Loisirs et Sport.

ADOPTÉE

**Résolution
4017-05-18**

Dépôt d'un projet auprès dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme

Considérant que la directrice générale est en charge des demandes de financement relatives au projet de la Station Récréotouristique;

Considérant les différents programmes d'aide financière offert par l'Entente de Partenariat Régionale en tourisme (EPRT);

Considérant que le projet de la station récréotouristique Aventure du 49^e que la municipalité envisage de mettre sur pied à l'endroit du chalet des loisirs cadre dans les programmes de l'EPRT;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 100 000.00\$ auprès de l'EPRT et s'engage par le fait même à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'opération liés audit projet et;

Que la directrice générale soit autorisée à remplir, compléter et signer au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette et ce, dans le meilleur intérêt pour ladite municipalité toute documentation se rapportant aux demandes de financement de la Station Récréotouristique Aventure du 49^e.

ADOPTÉE

Période de question

M. Raphael Langevin demande au conseil municipal un dédommagement pour la réparation de ses lunettes dû à un incident survenu en milieu de travail. La résolution d'embauche de M. Langevin n'inclut pas de dédommagement en de telles circonstances. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre informe le conseil qu'il pourrait être pertinent d'adopter une politique interne de gestion des ressources humaines dans laquelle serait régis les diverses conditions de travail des employés. Le conseil municipal ne semble pas vouloir aller de l'avant dans ce dossier.

M. Raphael Langevin demande au conseil municipal une augmentation du taux de remboursement au kilométrage passant de 0.42\$ à 0.45\$ / km parcourus. Après discussion, le conseil ne semble pas favorable à une telle augmentation.

Mme Lyna Bouchard rappelle au conseil municipal qu'un comité des ressources humaines a été mis en place afin de traiter les différentes demandes des employés et qu'il était prévu que ces sujets soient traités lors de la prochaine rencontre du comité.

**Résolution
4018-05-18**

Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à vingt-et-une heures vingt (21h20).

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.